



MAIRIE DE NANÇAY

18330

Téléphone : 02.48.51.81.35

E-mail : [mairie@nancay.fr](mailto:mairie@nancay.fr)

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 24 AVRIL 2026**

**DÉLIBÉRATION N°2026\_04\_0002**

**Nombre de conseillers en  
exercice : 15**

**Présents : 15**

**Votants : 15**

*Date de la convocation :*  
17/04/2026

*Date d'affichage :*  
17/04/2026

**OBJET : Vote des taxes  
directes locales**

L'an deux mille vingt-six  
le vingt quatre avril à dix-neuf heures,  
le Conseil Municipal de la Commune de Nançay,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
au club house de tennis en raison des travaux à la mairie, sous la présidence de  
Monsieur Alain URBAIN, Maire.

Présents : Mesdames BERT, BOUGIS, DESSENS, FONTENY, GAUVIN, MARY,  
NOULHIANE

Messieurs, BAILLY, PERRIER, PRÉTEUX, RAGOBERT, THEULOT,  
URBAIN, VANDENABEELE, VILLERET.

Excusé : /

Absent : /

Secrétaire : Madame Murielle BOUGIS

Vu le code général des collectivités locales,  
Vu les articles 1636 sexies et 1639 A du code général des impôts,  
Monsieur le Maire propose de maintenir les taux votés en 2025 comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : 32.67 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 44.55 %
- Taxe d'habitation : 19.35 %
- CFE : 26.00 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
approuve la proposition de Monsieur le Maire et décide de fixer les taux communaux  
pour l'année 2026 comme précisé ci-dessus,  
charge Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre, via la plateforme « Démarches simplifiées », l'état 1259,  
dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de  
son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal  
administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Nançay, le 25 avril 2026

La secrétaire,

Le Maire,

Murielle BOUGIS

Alain URBAIN.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture ou en Sous-  
Préfecture le :

Publié ou notifié le :